

## IDENTIFICATION DE L'ELEVE OU ETUDIANT

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Classe : \_\_\_\_\_

Nom du responsable légal : \_\_\_\_\_

Téléphone : † \_\_\_\_\_

## DOMICILE DE L'ELEVE OU ETUDIANT

	Adresse	Ville
Adresse du domicile pendant le stage industriel		
Adresse du domicile pendant la scolarité au Lycée Heinelx		
Adresse du domicile parental		

## STAGE INDUSTRIEL

Nom de l'entreprise	
Adresse de l'entreprise	
Dates de stage	Du _____ au _____ Soit _____ semaines, jours ouvrables :

## FRAIS DE STAGE

<b>Transport</b> (cochez le cas concerné)	1) <input type="checkbox"/> Le stagiaire rejoint son domicile tous les jours Préciser le moyen de transport quotidien :
	2) <input type="checkbox"/> Le stagiaire est hébergé près de son lieu de stage à moins de 200 kms de son domicile habituel
	3) <input type="checkbox"/> Le stagiaire est hébergé près de son lieu de stage à plus de 200 Kms de son domicile habituel.
	Adresse de l'hébergement :
	Ville : _____ Code postal : _____
	Moyen de transport pour se rendre au lieu de stage :
Distance entre le lieu d'hébergement et l'entreprise : _____ km(s)	
Moyen de transport pour le retour au domicile familial :	

Le stagiaire,

Date et Signature



- Il est impératif **de joindre votre RIB et toutes les pièces justificatives** afin d'obtenir l'étude de votre dossier.
- Le dossier est à déposer **au service gestion dans les 8 jours après le retour du stage**

## MODALITES DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE STAGE EN ENTREPRISE POUR LES ELEVES ET ETUDIANTS

Base de remboursement applicable à compter de la rentrée scolaire **2023/2024**.

### **Cas n°1 : l'élève ou l'étudiant rejoint son domicile tous les jours**

En cas d'utilisation du véhicule personnel, l'élève sera remboursé un aller-retour par jour - prix du km 0.20 € - déduction faite des distances habituellement parcourues entre le domicile et le lycée.

Montant plafonné à 400 € sur l'ensemble du stage soit un maximum de 2000 km sur la période de stage.

### **Cas n°2: l'élève ou l'étudiant est hébergé près de son lieu de stage à moins de 200 km de son domicile habituel**

- En cas d'utilisation du véhicule personnel, l'élève sera remboursé d'un aller-retour par jour de son lieu d'hébergement à son lieu de stage - prix du km 0.20 € - déduction faite des distances habituellement parcourues entre le domicile pendant la scolarité et le lycée.
- Un aller-retour par semaine de son lieu de stage à son domicile familial sera également remboursé au prix du km sur la base du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe, ou sur production d'un billet de train.

### **Cas n°3 : l'élève ou l'étudiant est hébergé près de son lieu de stage à plus de 200 km de son domicile habituel**

- En cas d'utilisation du véhicule personnel, l'élève sera remboursé d'un aller-retour par jour de son lieu d'hébergement à son lieu de stage - prix du km 0.20 € - déduction faite des distances habituellement parcourues entre le domicile et le lycée.
- Un aller-retour tous les 15 jours sera également remboursé de son lieu de stage à son domicile habituel au prix du km sur la base du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe, ou sur production d'un billet de train.

#### **Dans tous les cas :**

- Une remise d'ordre sur la demi-pension ou l'internat sera effectuée.
- Les repas pris pendant la période de stage ne sont pas remboursés.
- Les frais éventuels d'hébergement près du lieu de stage seront pris en charge, sur présentation d'un justificatif (quittance de loyer, facture), limités à 300 € par mois, soit 75 € par semaine de stage.
- Les remboursements des frais de transport en commun ne seront remboursés que sur présentation de justificatifs (billets de train, tickets de bus, métro...). Remboursement intégral du montant du titre de transport, sans que soit faite la déduction des distances habituelles domicile - LP Heinelex.
- Privilégier les déplacements via les transports en commun ou le covoiturage.